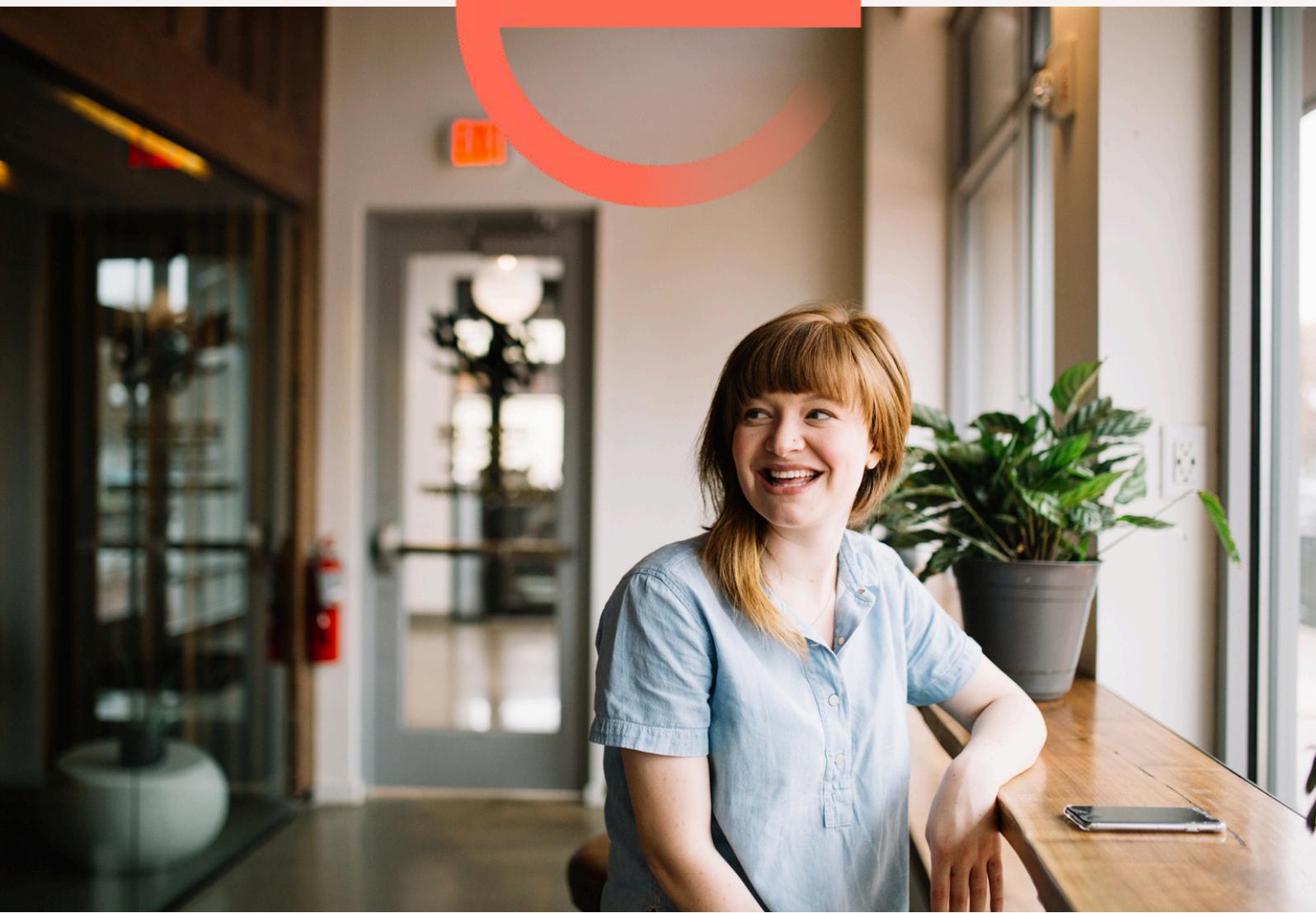


Votre espace client épargnant

Votre épargne salariale n'aura plus de secret pour vous.



Sommaire

[Comment me connecter à mon espace épargnant sécurisé ?](#)

[Comment utiliser mon e-mail comme identifiant de connexion ?](#)

[Comment suivre mon dispositif d'épargne salariale ?](#)

[Comment répondre à mon avis d'option de participation / d'intéressement ?](#)

[Comment effectuer un versement ponctuel ?](#)

[Comment réaliser un arbitrage ?](#)

[Comment programmer un versement régulier ?](#)

[Comment effectuer un retrait de mes avoirs ?](#)

[Comment utiliser mon service de conseil en ligne ?](#)

[Comment préparer ma retraite ?](#)

[Où trouver l'ensemble de ma documentation ?](#)



Petite astuce : cliquez sur le titre qui vous intéresse, vous serez amené sur la page correspondante.

Comment **me connecter** à mon espace épargnant ?

Sur le site epsens.com, je clique sur “**Un salarié**” puis sur “**Espace client**” en haut à droite.

C'est ma première connexion

Je reçois par mail ou par courrier mon **identifiant** (je pense à vérifier mes spams).
En parallèle, je reçois par courrier un **mot de passe provisoire**.

➤ Ce dernier n'est valable qu'**un mois**, il est important de vous connecter sans tarder afin de pouvoir le personnaliser. Pour des raisons de sécurité, privilégiez un mot de passe fort.

J'ai enfin mon **mot de passe personnel** !

Lors de la création de mon mot de passe, une double identification sera effectuée par la réception d'un code par SMS.

Astuce : je pense à utiliser mon **adresse mail comme identifiant** pour plus de facilité.

Je pense ensuite à vérifier toutes mes coordonnées dans la rubrique “Mon profil” et je renseigne ou vérifie mon **numéro de téléphone portable**.

Et voilà ! Votre compte personnel Epsens est correctement créé !

Que faire si mon mot de passe provisoire se périmé/est perdu ?

Si j'oublie de me connecter dans le mois suivant la réception de mon courrier “Mot de passe” ou que ma lettre s'est égarée, je contacte le centre d'appel au **09 69 39 08 32** (appel non surtaxé).

Ce service est **disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h**.



Comment utiliser mon e-mail comme identifiant de connexion ?

Envie de simplifier votre connexion à votre espace client ? Vous pouvez désormais utiliser **votre e-mail comme identifiant**.

Procédure à suivre :

1. Connectez-vous à votre Espace client.
2. Dans la rubrique cliquez sur « **Mes services** ».
3. Pour le point « Connexion par e-mail » cliquez sur **oui**.
4. Entrez votre mot de passe actuel et cliquez sur OK.
5. Vous êtes déconnecté et redirigé sur la page de connexion avec ce message.
6. Vous pouvez maintenant vous connecter avec votre adresse e-mail.



Quel est le processus pour nous informer de votre changement d'adresse ?

Pour des raisons de sécurité, le changement d'adresse ne peut se faire qu'avec un justificatif de domicile. Le justificatif de domicile à fournir répond aux mêmes critères que ceux exigés par l'administration française pour un changement de pièce d'identité à savoir : il doit comporter nom et prénom du demandeur ; il doit être daté de moins d'un an à la date de dépôt de la demande.

Il peut s'agir, par exemple, de l'un des documents suivants :

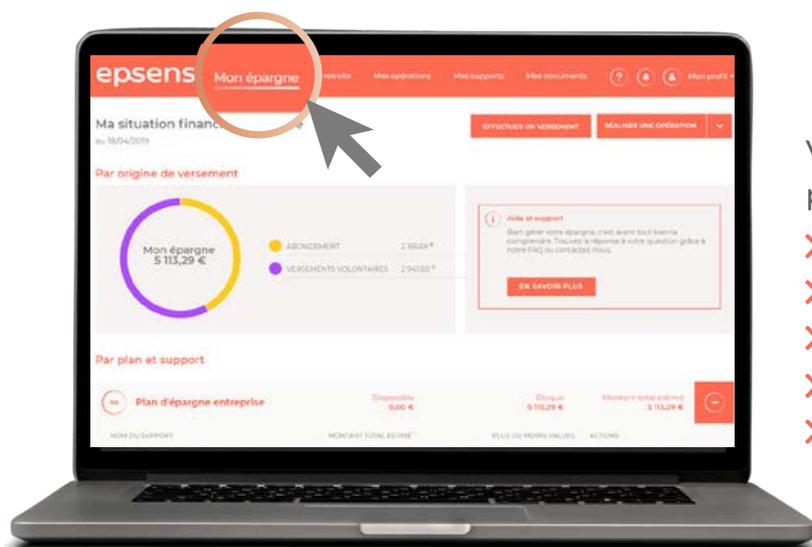
- > Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile),
- > Facture d'électricité ou de gaz,
- > Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété,
- > Facture d'eau,
- > Avis d'imposition ou certificat de non-imposition,
- > Justificatif de taxe d'habitation,
- > Attestation ou facture d'assurance du logement,
- > Relevé de la Caf*.

*Il peut s'agir d'une attestation correspondant à l'allocation jeune enfant ou autres prestations familiales sans lien avec le logement mais devra mentionner l'adresse faisant l'objet de la demande de mise à jour.

Comment suivre mon dispositif d'épargne salariale ?

Votre tableau de bord vous permet de visualiser d'un simple coup d'œil les principales informations de votre compte.

Pour obtenir une vision complète de votre épargne, cliquez sur la rubrique « **Mon épargne** ».



Votre situation est ici présentée :

- > par plan ;
- > par origine de versement ;
- > par échéance/disponibilité ;
- > par nature d'actifs ;
- > par support.



BON À SAVOIR

Vous pouvez suivre l'ensemble de vos opérations en cliquant sur

« **Mes opérations** ».

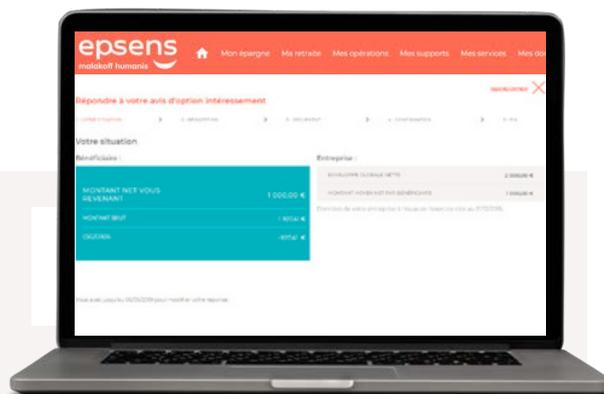
Il vous suffit ensuite de choisir dans le menu déroulant la période et le type d'opération que vous désirez suivre « **Mes opérations en attente** » ou « **Mes opérations traitées** » et de cliquer sur **OK**.



Comment répondre à mon avis d'option de participation / d'intéressement ?

Votre entreprise s'apprête à vous verser votre prime d'intéressement et/ou votre prime de participation ?

Que vous choisissiez d'épargner ces sommes ou de les percevoir, **répondez à votre avis en ligne !**



Procédure à suivre

Exemple de l'intéressement

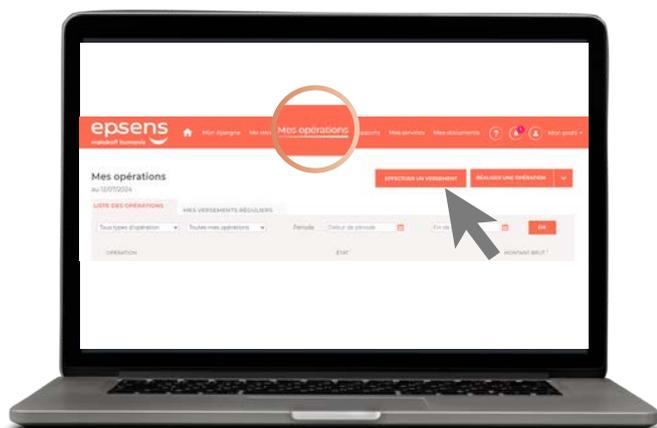
1. Connectez-vous à votre espace client.
2. Sur votre tableau de bord et dans vos notifications, un message vous annonce la réception de votre avis d'option et la date limite de réponse.
3. Cliquez sur « **Répondre à l'avis** ».
4. Votre situation s'affiche, indiquant le montant net vous revenant, la date limite de réponse et votre support par défaut en cas de non réponse avant cette date. Cliquez sur « **Répartir mon intéressement** ».
5. Cliquez sur le « + » à côté de chaque plan sur lequel vous souhaitez verser : « Plan d'épargne entreprise », « Plan d'épargne retraite – Gestion pilotée » ou « Plan d'épargne retraite – Gestion libre » (selon les dispositifs en vigueur dans votre entreprise).
6. Choisissez le(s) support(s) ou le profil de gestion (en cas de placement sur le PER Collectif/PERCO en Gestion Pilotée) sur lesquels vous désirez investir et complétez le montant.
7. Vous serez reconduit sur une validation puis une confirmation d'opération une fois la transaction effectuée.

Attention :

Si vous souhaitez percevoir votre épargne, cliquez sur « Choisir le paiement comptant ». En percevant vos primes d'intéressement ou quote-part de participation, ces sommes seront soumises à l'impôt sur le revenu.

Comment effectuer un versement ponctuel ?

Vous pouvez réaliser en ligne des **versements volontaires ponctuels** par carte bancaire depuis votre espace client ; c'est simple et rapide !



IMPORTANT : Le montant de versement minimum par support est de 15,00 €.

Procédure à suivre

Pour un versement ponctuel avec paiement par carte bancaire

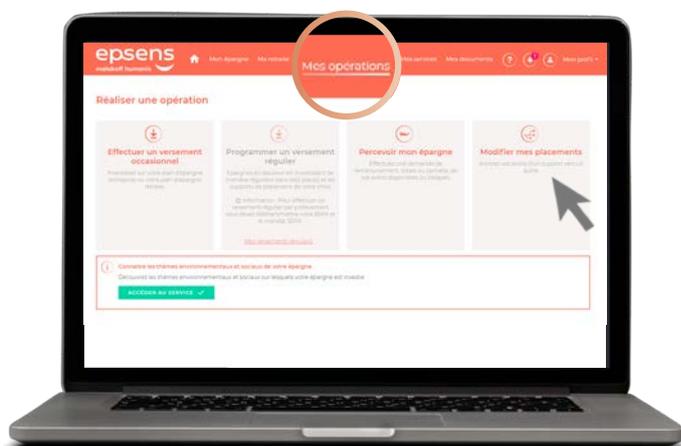
1. Connectez-vous à votre Espace client.
2. Sur l'accueil ou dans la rubrique « **Mes opérations** »,
➤ Cliquez sur « **Effectuer un versement** » puis choisissez « **Versement occasionnel** »
➤ Choisissez le plan sur lequel vous souhaitez verser : « **Plan d'Épargne Entreprise** » ou « **Plan d'Épargne Retraite – PER Collectif/PERCO** » (selon les dispositifs en vigueur dans votre entreprise).
➤ Si vous avez choisi de réaliser un versement sur le PER Collectif, une étape supplémentaire apparaît pour choisir entre un versement déductible ou un versement non déductible.
3. Choisissez le(s) support(s) de placement sur lesquels vous souhaitez verser, en saisissant le montant de votre versement pour chacun.
4. Sélectionnez le paiement par carte bancaire. Vous êtes alors redirigé vers le terminal de paiement électronique.
5. Entrez les références de votre carte bancaire.
6. Une **confirmation d'opération** s'affiche une fois la transaction effectuée.
7. Vous retrouvez le **détail de votre opération** dans le menu « **Mes opérations** », sélectionnez l'onglet « **liste des opérations** ».



Comment réaliser un arbitrage ?

Vous pouvez faire des arbitrages entre les supports/plans à votre convenance tout au long de l'année, sauf du PEE vers le PER Collectif ou du PERCO vers le PEE.

Cette opération est gratuite et sans effet sur la durée de blocage des avoirs transférés.



N'oubliez pas de valider puis confirmer chaque action.



Votre arbitrage sera intégré lors de la prochaine valorisation des supports de placement.

Procédure à suivre

1. Rendez-vous dans votre espace client
2. Dans la rubrique « **Mes opérations** » :
 - > Cliquez sur « Réaliser une opération » ;
 - > Cliquez sur « **Modifier mes placements** ».
3. Choisissez le plan d'épargne et le support de placement pour lesquels vous **souhaitez effectuer un arbitrage**.
4. **Sélectionnez pour chacun** :
 - > le transfert total ou partiel de vos avoirs ;
 - > le montant (si partiel) que vous souhaitez transférer.
5. Choisissez ensuite le plan d'épargne sur lequel vous souhaitez placer ce montant et la répartition par support désirée.
6. Validez l'opération et enregistrez la **confirmation d'opération** une fois la transaction effectuée.

Modification de placements				
Quel placement souhaitez-vous modifier ?				
Plan d'épargne entreprise				
Nom du support	Montant total estimé	Nombre de parts	Plus/moins values	Actions
EPSENS MONETAIRE ISR - PART A	1 068,79 €	305,700	+ 4,81 %	Choisir
EPSENS DEFENSIF ISR SOLIDAIRE - PART A	251,32 €	18,700	+ 0,16 %	Choisir
EPSENS EQUILIBRE ISR SOLIDAIRE PART A	1 896,28 €	20,2944	+ 4,59 %	Choisir
EPSENS ACTIONS ISR - PART A	3 437,78 €	38,9320	+ 6,85 %	Choisir
Plan d'épargne retraite - Gestion libre				
Nom du support	Montant total estimé	Nombre de parts	Plus/moins values	Actions
EPSENS ACTIONS ISR - PART A	198,54 €	7,2200	+ 14,74 %	Choisir



BON À SAVOIR

Pilotez votre épargne efficacement grâce à l'**alerte de valeur liquidative d'un fonds** ! Dans la rubrique « **Mes supports** » de votre espace client, vous pouvez définir la valeur plancher (minimum) ou plafond (maximum) du fonds, à partir de laquelle vous souhaitez recevoir une alerte. Une fois cette valeur atteinte, vous serez averti par e-mail afin de pouvoir réaliser votre arbitrage.

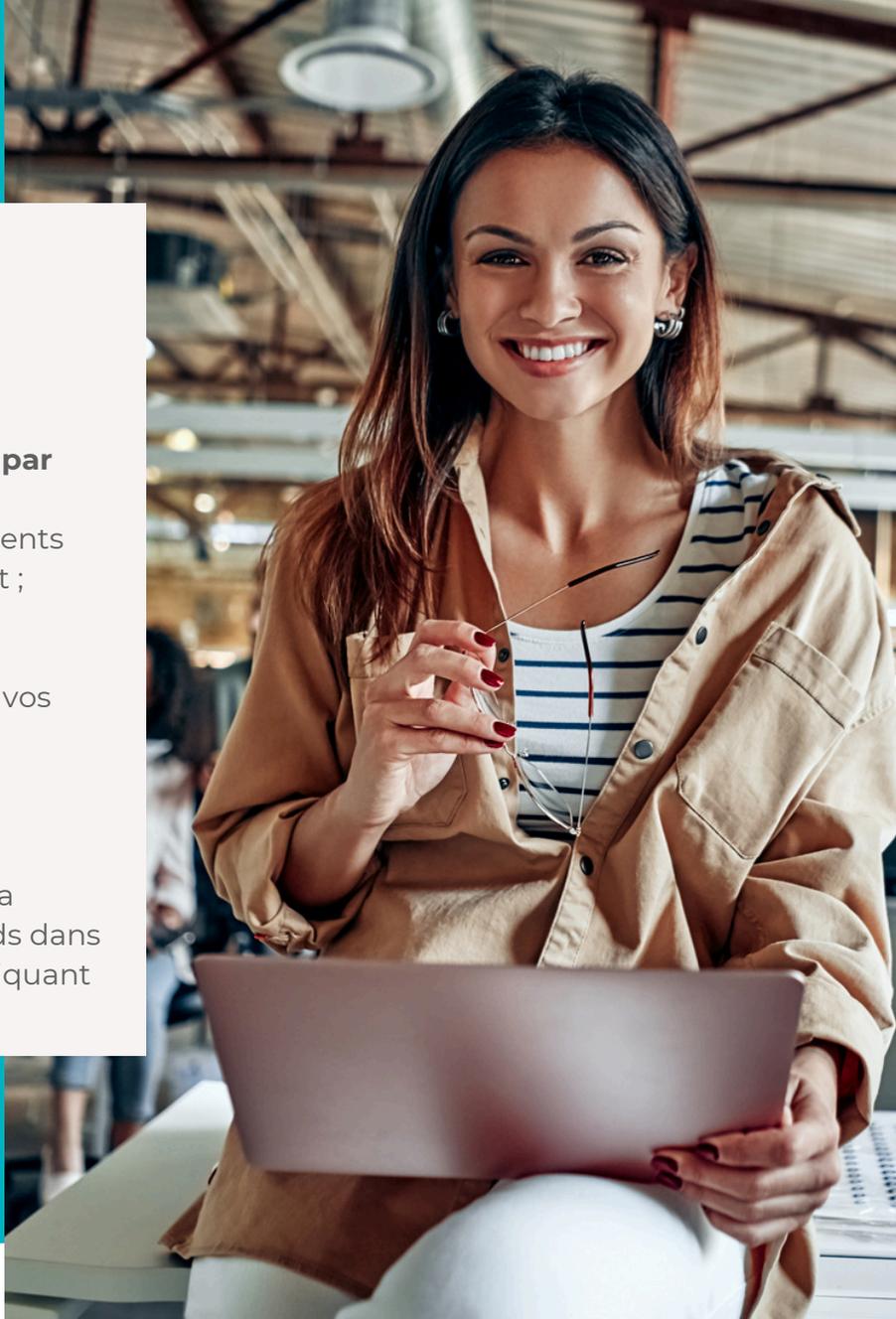


BON À SAVOIR

Choisir votre versement ponctuel **par carte bancaire**, c'est opter pour :

- > la liberté de pouvoir vos versements 7j/7, 24h/24 sur votre espace client ;
- > la rapidité d'exécution de votre opération ;
- > la sécurité de votre transaction, vos coordonnées bancaires restent confidentielles.

Pour vous aider dans vos choix de placement, vous trouverez toute la documentation relative à vos fonds dans la rubrique « **Mes supports** » en cliquant sur chaque nom de fonds.



Astuce

En choisissant le versement volontaire déductible, uniquement disponible sur le PER Collectif, vous bénéficiez d'un avantage fiscal sous la forme d'une réduction d'impôt. Le plafond individuel s'inscrit dans l'enveloppe de déductibilité d'Épargne Retraite égale à 10 % des revenus professionnels annuels dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

Attention :

Lorsque vous récupérez votre capital, celui-ci sera soumis au barème de l'impôt sur le revenu.

Comment programmer un versement régulier ?

Vous avez aussi la possibilité d'**automatiser vos versements** depuis votre espace client. **Programmer un versement régulier** est un bon moyen d'épargner à votre rythme et sans y penser !

Procédure à suivre

Pour programmer un versement régulier

1. Connectez-vous sur votre espace client.

Si c'est la 1ère fois : renseignez votre IBAN et transmettez le mandat SEPA pour nous autoriser à recevoir vos versements.

2. Rubrique « **Mon profil** » sélectionnez « **Mes coordonnées** » ;

3. Enregistrez votre IBAN dans l'onglet « **IBAN de prélèvement** » ;

4. Cliquez sur « **Télétransmettre vos justificatifs** », puis « **mandat SEPA dûment signé** » pour remplir l'autorisation de prélèvement et scannez si besoin vos documents complétés, puis les télécharger avant de « **Valider** ».

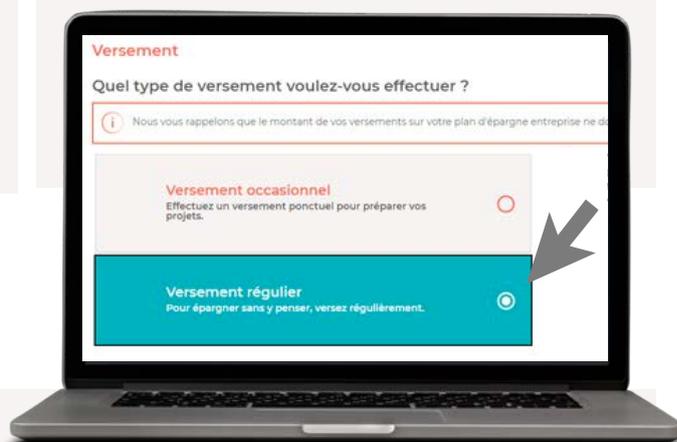
Ensuite, programmer les modalités de vos versements.

1. Cliquez sur « **Effectuer un versement** » depuis la page d'accueil de votre espace client, puis sur « **Effectuer un versement régulier** »,

2. Choisissez sur quel plan vous souhaitez programmer un versement (PEE ou PER) ;

3. Indiquez la fréquence et le ou les montants à verser dans le ou les supports souhaités et validez votre choix.

4. Retrouvez le détail de votre opération dans le menu « **Mes opérations** » onglet « **Mes versements réguliers** ».



BON À SAVOIR

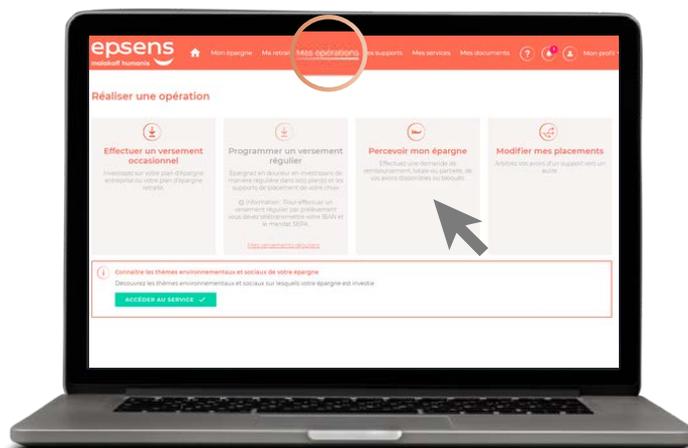
Programmer vos versements vous permet de vous **constituer une épargne de façon régulière et progressive**. Votre prélèvement peut s'effectuer, le 10, le 20 ou le dernier jour du mois. Vous pouvez aussi ajuster le montant et la périodicité de vos versements tout au long de l'année **selon vos capacités d'épargne**.

Comment effectuer un retrait de mes avoirs ?

Vous pouvez réaliser à tout moment en ligne une demande de retrait de tout ou partie de votre épargne disponible et de votre épargne bloquée. Pour recevoir gratuitement le remboursement par virement, n'oubliez pas de renseigner en amont votre IBAN dans la rubrique "Mon profil" puis "Mes coordonnées".

IMPORTANT :

Le paiement par chèque est soumis à des frais, pensez à privilégier le virement gratuit.



Procédure à suivre

Le retrait de mon épargne disponible

1. **Connectez-vous** à votre Espace client.
2. À la rubrique « **Mes opérations** »,
 - > Cliquez sur « **Réaliser une opération** », et « **Percevoir mon épargne** » ;
 - > Cliquez sur « **Votre épargne disponible** ».
3. Une fois redirigé, deux possibilités s'offrent à vous : un retrait total ou un retrait partiel.
 - > Pour un retrait total : cliquez sur retrait total ;
 - > Pour un retrait partiel : renseignez le montant que vous souhaitez retirer.
4. Choisissez le **type de règlement** et **validez votre demande**.
5. Confirmez l'opération et enregistrez la **confirmation d'opération** une fois la transaction effectuée.

Le retrait anticipé de mon épargne

1. **Connectez-vous** à votre Espace client.
2. À la rubrique « **Mes opérations** »,
 - > Cliquez sur « **Réaliser une opération** », et « **Percevoir mon épargne** » ;
 - > Cliquez sur « **Votre épargne indisponible** ».
3. Sélectionnez ensuite :
 - > le cas de déblocage ;
 - > le dispositif ;
 - > le montant par FCPE des avoirs devant faire l'objet du déblocage anticipé.
4. Choisissez le **type de règlement** et **validez votre demande**.
5. Confirmez l'opération et enregistrez la **confirmation d'opération** une fois la transaction effectuée.
6. **Télétransmettez** directement la (ou les) pièce(s) justificative(s).



Astuce

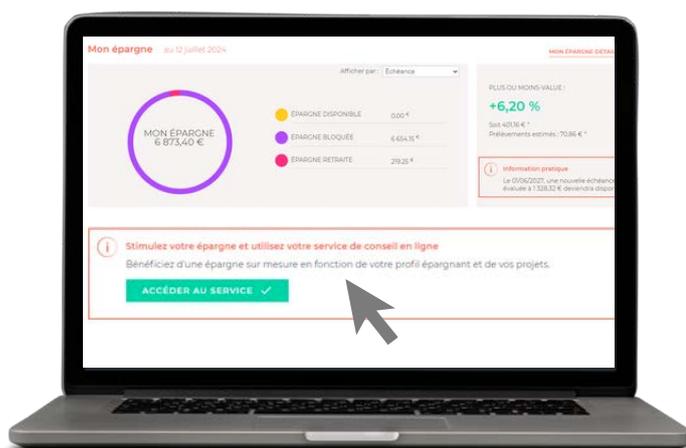
Vous pouvez programmer le retrait de vos avoirs disponibles en fonction d'un seuil de déclenchement. Il vous suffit de déterminer pour un support donné la valeur liquidative que vous souhaitez atteindre. Une notification de l'atteinte de cette valeur vous sera envoyée par e-mail.

ATTENTION :

- La loi prévoit, que pour certains motifs de déblocage, vous devez effectuer votre demande dans une période de 6 mois suivant l'évènement. (cf. « cas de déblocage »).
- Pour un déblocage anticipé, si vous choisissez un retrait partiel, il sera impossible par la suite d'utiliser une nouvelle fois le même motif de déblocage.

Comment utiliser mon service de conseil en ligne ?

Ce service, 100 % digital, est délivré par notre partenaire Fundvisory. Sur la base d'un conseil adapté à votre situation personnelle, il vous aide à placer votre épargne actuelle et vos éventuelles primes d'intéressement ou de participation. Rapide, sécurisé et sur-mesure, découvrez comment utiliser votre service de Conseil en ligne.



Besoin d'une aide supplémentaire ?

[Retrouvez plus d'informations ici.](#)

Procédure à suivre

1. Connectez-vous à votre espace client, une fois sur votre tableau de bord, cliquez sur l'encadré « **Stimulez votre épargne** ».
2. Vous arrivez sur la plateforme de votre conseiller professionnel Fundvisory, prenez connaissance des conditions générales du service et cochez la case pour démarrer.
3. Une analyse de votre épargne est réalisée avec une évaluation du niveau de votre rendement/risque. Répondez au questionnaire afin d'évaluer votre situation personnelle.
4. Le conseiller établit une recommandation en fonction de votre profil.
 - > **Le conseil ne vous convient pas ?** Vous pouvez ne rien modifier.
 - > **Le conseil vous convient ?** Acceptez-le en signant les documents qui détaillent les droits et devoirs de chacun.C'est une démarche normale visant à vous protéger.
5. Enfin, vous recevez votre documentation par e-mail. Tout est sécurisé grâce à la signature électronique
6. **Reconnectez-vous** sur votre espace client et **visualisez** la répartition conseillée par Fundvisory, si vous l'avez accepté.



FUNDVISORY

Fundvisory est une fintech agréée Conseiller en investissement financier (CIF). Elle s'engage à suivre les obligations réglementaires sur le conseil en investissement.



BON À SAVOIR

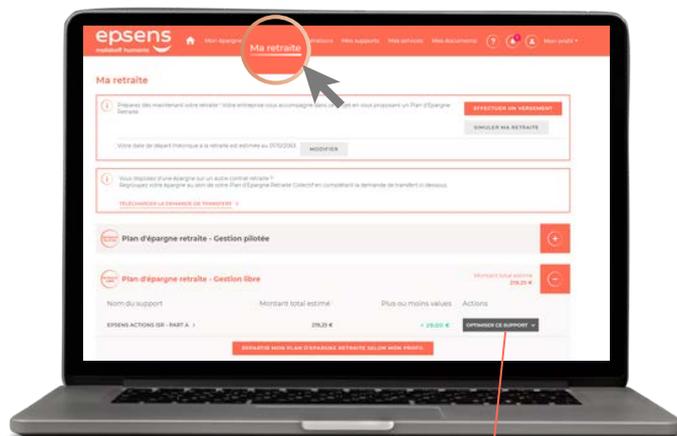
- > Votre **conseiller en ligne** détermine les placements les plus adaptés pour vous, en fonction de votre profil et de vos projets personnels.
- > Vous êtes libre d'accepter ou non le conseil.
- > En fonction de votre situation personnelle, diversifier votre épargne peut être bénéfique.

Comment préparer ma retraite ?

Avez-vous pensé à préparer votre retraite ? Si votre entreprise a mis en place un PER Collectif/PERCO parmi vos dispositifs d'épargne salariale, direction l'onglet « **Ma retraite** » où vous trouverez l'ensemble des informations concernant votre plan d'épargne retraite.

Sur cette page sont affichés :

- La date de votre départ théorique à la retraite ;
- Un lien vers le simulateur retraite ;
- La répartition de votre épargne par type de gestion (pilotée ou libre) et par support.



En cliquant sur « **Optimiser ce support** », vous avez la possibilité de réaliser directement un arbitrage ou un nouveau versement



BON À SAVOIR

Dans le cadre de votre PER Collectif/PERCO, vous pouvez demander le retrait de tout ou partie de votre épargne avant votre départ en retraite, si vous remplissez les conditions nécessaires à l'un des cas de débloqué anticipé disponibles pour ce dispositif.

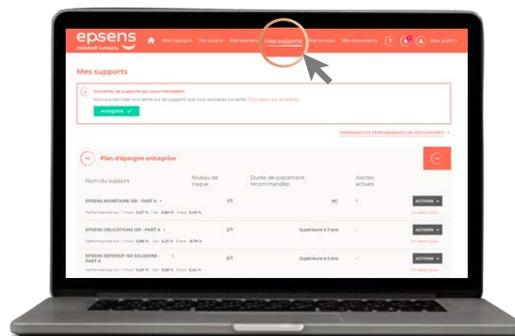
Où trouver l'ensemble de ma documentation ?

1. Ma documentation financière

À la recherche d'informations sur les fonds de votre ou vos plans d'épargne ?
Rendez-vous sur votre espace client !

Procédure à suivre

1. Connectez-vous à votre Espace client.
2. Dans la rubrique « Mes supports » :
 - Cliquez sur le nom du fonds pour connaître le détail de votre support financier. Vous allez être reconduit sur la fiche de présentation du fonds sur laquelle vous trouverez notamment la valeur liquidative du support ainsi que son historique.
 - Sont également mis à votre disposition : le DIC (Document d'informations clés), la fiche reporting (compte- rendu mensuel détaillé avec ses performances, son profil rendement risque, son indice de référence, etc.), le règlement du fonds, etc.



Fiche de présentation du fonds:



2. Ma documentation personnelle et mes informations utiles

Vous pouvez retrouver l'ensemble de votre documentation personnelle dans la rubrique « **Mes documents** ».

Cette dernière recense :

- > Vos avis d'option, vos relevés d'opération et vos relevés de situation annuels ;
- > Vos lettres d'information ;
- > La documentation relative à vos supports financiers ;
- > Les documents utiles à la gestion de votre épargne.



BON À SAVOIR

Vos relevés annuels sont archivés de manière sécurisée pour une durée de 10 ans.





www.epsens.com

Epsens - Entreprise d'investissement agréée en France par l'ACPR | Code Banque CIB : 11 383 |
Société Anonyme au capital de 20 376 960,40 € | 538 045 964 R.C.S. Paris | N° TVA
intracommunautaire : FR 92 538 045 964 | Siège social : 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 09 |
www.epsens.com

Crédits photo : Adobe Stock
Version : 17 juillet 2024

